

# La Gazette de la FPS

2ÈME TRIMESTRE 2010

[www.la-fps.fr](http://www.la-fps.fr) TV: [www.la-fps.com](http://www.la-fps.com)

NUMÉRO 51



*Point de vue :  
L'horizon s'éclaircit pour les médecins étrangers*



**Médecins étrangers VERSUS médecins français  
Match nul en 2009**



*Les PH qui travaillent  
de nuit font  
une alliance syndicale*

**Y a-t-il encore des statuts précaires à l'hôpital ? OUI...**



# Editorial



Adresse :

FPS  
16 rue des Hirondelles  
91420 Morangis.

<http://www.la-fps.fr>  
<http://www.la-fps.com>

**Tel : 06.60.21.78.15**

E-mail :  
[ecinosi@free.fr](mailto:ecinosi@free.fr)

Contact-Press  
06.63.07.22.34  
06.60.58.51.48  
01.60.66.20.90

Fax :  
01.45.17.52.73  
04.91.72.49.20  
01.69.29.74.01

Les Publications de la FPS :

Directeur des publications :  
J. Amhis.

Rédacteur en chef :  
H.J. Tawil

Comité de rédaction :  
A. Mdahfar, S. Bramli,  
E. Bogossian, S. Dalkilic,  
F. Daoudi, G. Darabu,  
K. Kerrou, M. Oudjhani,  
P. Trujillo, F. Mounir,  
M. ElFarra, S. Mesbahy,  
A. Touraq, M. Dennawi,  
M. Mouloud, L. Boudaoud,  
B. Bouzerar, F. Taha,  
N. Mourtada.

Impression : Thyssen  
Impression, 91 Orsay.

N° de commission  
paritaire : 0900S05332.  
ISSN : 1762-0120

Cher(e)s Ami(e)s,

Permettez-moi de mettre une réserve suite à la publication des résultats de la dernière PAE 2009.

Il n'y a aucun intérêt à spécifier les ethnies, les races et les nationalités sur des statistiques d'examen scientifiquement biaisées puisqu'on affiche un taux de réussite général regroupant des modalités différentes (concours, examen et sur dossier) totalement incomparables.

Il n'y a pas d'intérêt de préciser les pays d'origine : les médecins ne sont ni de la marchandise ni d'autres produits hors CEE ! Ce qu'on retient :

- il y a environ, pour la cession 2009 : 200 postes en liste A pour 1289 candidats présents.
- il n'y a pas lieu de comptabiliser la liste B puisque c'est une démarche gouvernementale purement administrative et politique qui a toujours existé.
- la liste C (dernier acquis de la FPS) a le meilleur taux de réussite confirmant, encore une fois, la valeur des PADHUE exerçant en France depuis plusieurs années et obligés de se présenter à l'épreuve de français qui, semble-t-il, a permis le repêchage de certains candidats.

Concernant la DFMS/A (seule procédure depuis 2010 permettant aux PADHUE d'exercer en France mais sur une période limitée à 3 voire 4 ans). Il est à rappeler, que depuis déjà deux congrès successifs de la FPS (2008 et 2009), les responsables de la tutelle nous avaient déjà exposé leur projet sauf que le décret a été publié sans aucune concertation ni préavis ni même sans tenir compte de nos prévisions. Ce procédé inhabituel nous a surpris.

Je tiens à vous alerter, chers amis, que les PADHUE nouveaux venus se retrouvent à ce jour dans les mêmes conditions que leurs "ancêtres" les ex-futur PADHUE de la SNPAC ! En les côtoyant tous les jours au sein des hôpitaux publics, on ne peut rester insensible à la détresse exprimée par ces nombreux FFI qui voient leur espoir s'effondrer.

Combien sont-ils dans cette situation : 1000 ? 2000 ? dans l'obligation de quitter le territoire français sans renouvellement de leur stage et par conséquent leur titre de séjour.

La situation est encore plus alarmante pour les PADHUE qui exercent sur des statuts précaires depuis plusieurs années en France, ni PAC, ni CSCT, ni PAE et bientôt ni D F M S.

On avait les 3 NI, bientôt on aura les 4 NI.

La FPS doit poursuivre, comme par le passé, un dialogue avec la tutelle basé sur la sérénité, les réalités du terrain et les doléances de ses mandants aux différentes assemblées.

Nous devons proposer la régularisation de tous les candidats en exercice avant la DFMS (ce sont nos fameux 3000 candidats qui reviennent chaque année) .

- Assurer un terrain de stage aux lauréats de la PAE.
- Reporter la dernière session PAE à 2013.
- Permettre aux candidats AFS actuellement en France de passer la DFMS (à Strasbourg) sans être obligés de quitter le territoire français pour passer le concours à l'ambassade française dans le pays d'origine (n'est-il pas plus logique?)

Ces quelques lignes nous servent de mise au point mais en même temps j'ai honte de m'apercevoir que plus de 10 000 ex PADHUE devenus titulaires intégrés dans le système de santé en France grâce à la FPS oublient si vite leur passé.

Chers anciens, l'oubli du passé et des conditions difficiles du début doit faire place à la fierté du chemin parcouru... Il y avait l'avant SNPAC/FPS et l'après ; ou toutes les portes ont été entrouvertes pour se refermer en 2010 ! Restez solidaires et défendons ensemble notre passé et notre futur.

Le dialogue avec la tutelle est permanent, et derrière le bureau de la FPS, il y a plus de 10 000 PADHUE reconnaissants très vraisemblablement mais qui manquent d'action et même de réaction.

Bien à vous.

Dr Slim BRAMLI  
Délégué Général

## La FPS reprend ses réunions régionales !!!

24 avril : Montpellier

30 avril : Lyon

21 mai : Nancy

19 juin : Avignon

26 novembre : Paris (Congrès)



## Point de vue : L'horizon s'éclaircit pour les médecins étrangers

**Bilguissa Diallo - PBM - 10/03/2010**

Avec la mise en place de la Procédure d'Autorisation d'Exercice, la situation des médecins étrangers en France semble s'améliorer nettement.

Qui ne les a pas croisés au cours d'une soirée qui s'éternise aux urgences ? Ils viennent pour plus de la moitié d'Afrique et du Moyen-Orient. Ils pensaient que les longues études effectuées dans leurs pays leur donneraient un savoir reconnu internationalement. C'est effectivement ce qui leur a permis de venir travailler en France et à les voir exercer, on ne fait aucune distinction entre eux et leurs collègues français. Cependant, sait-on que leur statut est parfois jusqu'à présent des plus précaires ?

Évalués à environ 8000, le « contingent »

<http://www.parisiensduboutdumonde.fr/fre/decryptage/societe/medecins-etrangers.html>

n'a cessé de croître au fil des ans, depuis que les *numerus clausus* des années 80 ont limité le nombre d'attributions de doctorats de médecine dans le but d'enrayer le déficit de la sécurité sociale. Les instances dirigeantes avaient alors oublié que même avec moins de docteurs, les besoins de santé de la population restaient les

mêmes. Par conséquent, les hôpitaux soucieux de conserver la même qualité de soins ont comblé leurs carences grâce à des compétences étrangères.

On les appelle par des euphémismes qui masquent leur condition : attachés associés, praticiens associés, ou PADHUE (Praticiens à Diplômes Hors Union Européenne). Ils sont employés en tant que contractuels, mais sans un véritable statut qui leur permette de réelles perspectives de carrière. Ils n'ont d'autres choix que d'être cantonnés aux postes de similis-internes, ou aux gardes de nuits, tout cela sans être inscrits à l'ordre des médecins. De plus, leur salaire de base à peine supérieur au SMIC est inférieur de 40% à celui de leurs équivalents internes, sans possibilité de faire évoluer cette donnée autrement que par la multiplication des gardes (également moins bien payée).

Pour pallier cette situation discriminante, les divers syndicats représentant leurs intérêts, ont depuis les années 90 poussé les pouvoirs publics à légiférer sur la question. Des évolutions tangibles ont été acquises pas à pas (voir encadré).

En revanche, l'année 2004 marque sans conteste un tournant, avec la mise en

place d'une Procédure d'Autorisation d'Exercice (PAE), créée pour la reconnaissance sociale et professionnelle des PADHUE. Elle comprend des épreuves théoriques et pratiques de la spécialité médicale choisie, une épreuve de français ainsi qu'un passage du dossier de l'intéressé devant une commission qui réunit les membres du Conseil de l'Ordre des Médecins, les organisations syndicales ainsi que des universitaires. Autre particularité, la PAE s'adresse à trois types de population : les nouveaux arrivants n'ayant jamais exercé en France, les réfugiés politiques ayant étudié à l'étranger (nombre assez infime) et bien entendu les personnes exerçant en France depuis au moins trois ans. Les conditions diffèrent en fonction de la situation du candidat : pour les nouveaux arrivants, la PAE est un concours avec un nombre de places déterminé chaque année et pour les lauréats, il faut ensuite effectuer une période de stage de trois ans dans un service hospitalier (avec un statut similaire à celui d'interne). A validation de ce stage, le dossier du candidat est déposé devant une commission pour reconnaissance du doctorat et qualification de la spécialité. L'inscription à l'ordre des médecins suit dans la foulée.

En ce qui concerne les praticiens déjà en exercice, il s'agit d'un examen auquel il faut obtenir la moyenne pour passer devant la commission qui valide à environ 80% des cas selon les dire du Dr Xavier Deau, président de la section formation du Conseil National de l'Ordre des Médecins.

« Nous sommes très satisfaits de la mise en place de la PAE. Le processus fonctionne très bien et nous commençons réellement à en apprécier les effets aujourd'hui », s'exclame ce dernier. En 2008, les premières promotions de nouveaux arrivants ont terminé leur stage validant et passent à présent en commission. Cette même année 2008, environ 2000 personnes ont tenté d'obtenir ce sésame.

« Pour nous il était capital d'agir pour clarifier les parcours et les possibilités des PADHUE, et de faire en sorte d'obtenir un statut clair rapidement » commente Khaldoun Kerrou, vice-président du syndicat FPS (Fédération des Praticiens de Santé).

Pour les 1119 inscrits en 2008 et déjà praticiens, le taux de réussite moyen toute spécialité confondue est de 73% (812 personnes retenus pour passer devant la commission). 666 dossiers ont déjà été

examinés à ce jour et 413 praticiens ont obtenu un avis favorable. Pour les autres, des recommandations leur ont été faites afin qu'ils repassent en commission ultérieurement, après acquisition de l'expérience manquant au parcours professionnel de la spécialisation choisie. Ceux qui obtiennent la PAE sont donc inscrits à l'ordre des médecins et voient immédiatement leur situation s'améliorer en terme de salaire, devenant ainsi titulaires de leurs postes au même titre qu'un médecin français et ayant à présent la possibilité de s'installer en tant que médecin libéral. Après pratiquement trois décennies de situation inextricable et clairement discriminante, la situation évolue positivement avec la PAE, même s'il conviendrait d'effectuer quelques réserves : les premières sessions ont été le théâtre de quelques couacs sur l'épreuve de français, jugée trop grammaticale. Cet élément a donc été modifié et l'évaluation linguistique est désormais confiée à des organismes externes, par souci de transparence. On l'a d'ailleurs axée vers la pratique de l'oral plutôt que l'écrit.

De plus, on ne peut passer la PAE que deux fois, alors que pour les Praticiens Hospitaliers, c'est quatre possibilités. Il faut également considérer que le nombre de dossier pouvant être examinés par la commission n'est pas extensible à l'infini. Ainsi il sera compliqué d'absorber rapidement tout le « contingent » de praticiens en exercice concernés, qui continue à croître chaque année.

« A la FPS, nous déplorons le manque de visibilité des postes disponibles pour les nouveaux arrivants qui valident leur stage pratique » déclare Dr Kerrou. Ils perdent beaucoup de temps dans leurs recherches d'emploi alors que l'information pourrait être centralisée. Un autre chantier de revendication se profile : celui des retraites des PADHUE qui devrait donner beaucoup de travail aux organisations syndicales.

Les médecins étrangers qui optent aujourd'hui pour la PAE essuient certainement les plâtres d'une période de rodage du dispositif. Mais celui-ci promet apparemment des lendemains bien plus heureux pour ces praticiens qui depuis des années soignent nos maux et pallient aux manques du système médical français sans en retirer une reconnaissance sociale à la mesure de leur implication, et ce malgré nos grands principes républicains.

Eclairage ; Historique des évolutions du statut des Praticiens à Diplômes hors Union Européenne - La Loi 1972 autorise ces praticiens de la CSHT : Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (diplôme de fin d'études de médecine). Ceux qui l'obtenaient déposaient un dossier auprès de la Direction de Hôpitaux et de l'Organisation Sanitaire (DHOS) et attendaient en moyenne 10 ans d'être inscrits à l'Ordre des Médecins. - Le statut de PAC : Simone Veil, ministre de la santé en 1995, met en place le statut de Praticien Adjoint Contractuel pour trois sessions, dans le but de combler les pénuries

hospitalières et de répondre aux revendications syndicales. Ce concours quasi identique à celui de Praticien Hospitalier permettait aux personnes justifiant de trois ans d'exercice en France, d'obtenir un statut de titulaire. Cela n'ouvrait toujours pas à une inscription à l'ordre et ils étaient payés environ 60% du salaire des praticiens hospitaliers (PH). - La loi CMU promulguée en 1999 par Bernard Kouchner abroge la loi 72 (les PAD-HUE ne peuvent plus présenter le CSCT) et reconduit les sessions d'épreuves de PAC jusqu'en 2002. De plus, les personnes ayant obtenu le statut

pouvaient désormais se présenter aux concours de PH En 2002, Martine Aubry signe un protocole d'accord avec les syndicats de praticiens hospitaliers, en vertu duquel les titulaires du statut PAC ayant réussi le concours de PH sans obtenir ensuite un poste pouvaient voir leur poste PAC converti en PH avec tous les avantages que cela comporte (sous réserve d'adéquation avec les besoins locaux). Ces transformations ont été financées par le ministère des finances. 2004, mise en place de la Procédure d'Auto-risation d'Exercice (première session en 2005)

**LE QUOTIDIEN**  
DU MEDECIN

**Quotidien 25 juin 10**

## **Les PH qui travaillent de nuit font une alliance syndicale**

Ils sont pédiatres, obstétriciens, anesthésistes-réanimateurs, chirurgiens et urgentistes. Ils travaillent en centre hospitalier ou en CHU avec un point commun : la permanence des soins. Neuf de leurs syndicats (1) viennent de se réunir pour défendre la reconnaissance de la pénibilité du travail de nuit, un dossier qu'ils considèrent comme « *grand oublié des débats* ».

Ces spécialistes à garde ont fait leurs calculs : ils effectuent, disent-ils, « *plus de 4 à 5 ans de leur carrière en travail de nuit* ». S'appuyant sur « *les études médicales et enquêtes nationales et européennes* » prouvant que ce rythme, « *cumulé avec des horaires alternants, avec une amplitude de travail bien supérieure aux 48 heures (hebdomadaires)* », retentit bel et bien « *sur la santé et l'espérance de vie en bonne santé* » de ceux qui y sont soumis, les neuf organisations s'alarment et prennent leur marque en visant la réforme des retraites en préparation.

« *Dans le cadre des négociations sur la pénibilité et la retraite, les ministres de tutelle doivent prendre en compte ces professions à forte contrainte* », estiment les syndicats en demandant des « *discussions spécifiques* » pour le secteur de la santé. Dans le détail, ils réclament entre autres qu'au-delà de 1 000 nuits travaillées, on ne puisse pas imposer à un médecin hospitalier de travailler plus de 160 trimestres ; qu'à partir de 60 ans, un praticien qui ne désire plus effectuer de garde ne puisse pas se le voir imposer ; ils veulent aussi que soient trouvés des aménagements de fin de carrière (« *travail à temps réduit* » ou « *orientation vers des travaux moins usants* »).

Les neuf organisations ont fait part de leurs doléances dans une lettre ouverte qu'ils ont adressée ce jeudi au président de la République et qu'ils vont également envoyer à tous les députés et sénateurs. Ils ont élaboré une plate-forme pour « *la reconnaissance et la compensation* » de la pénibilité liée au travail de nuit. **K. P.**

(1) La Collégiale PU-PH d'anesthésie-réanimation, la Fédération des praticiens de santé, SAMU de France, le Syndicat national des médecins anesthésistes-réanimateurs non universitaires, le Syndicat national des médecins réanimateurs des hôpitaux publics, le Syndicat national des pédiatres en établissement hospitalier, le Syndicat national des praticiens hospitaliers anesthésistes-réanimateurs élargi, le Syndicat national des médecins et praticiens salariés des hôpitaux et établissements de soins privés, le Syndicat national des gynécologues obstétriciens de France.

**Alliance Française partenaire de la FPS, applique une réduction aux adhérents de la FPS pour la préparation du DELF ainsi que le droit de participation à l'examen du DELF. Contacter notre secrétaire pour plus d'info ...**

**Alliance française Paris  
Ile-de-France  
Partenaire avec la FPS**



Nous restons à votre disposition pour vous proposer une formation adaptée à vos attentes.

**Contact :**

Alliance française Paris Ile-de-France

101 boulevard Raspail , 75270 Paris cedex 06

Téléphone : +33 (0)1 42 84 90 00 Fax : +33 (0)1 42 84 91 00 Email : info@alliancefr.org

Site Internet : [www.alliancefr.org](http://www.alliancefr.org)



# 1836 praticiens ont obtenu l'autorisation d'exercer en 2009...

**LE QUOTIDIEN  
DU MEDECIN**

21 AVRIL 2010

## MÉDECINS DIPLÔMÉS HORS D'EUROPE

LE CENTRE national de gestion (CNG) dresse le bilan 2009 de la procédure d'autorisation d'exercice (PAE) des praticiens à diplôme hors Union européenne. Une procédure au succès grandissant : 5 066 candidats se sont inscrits au concours 2009, soit 47 % de plus qu'en 2008. Les reçus sont au nombre de 1 836, soit 36 % des inscrits.

**La FPS réitère sa demande d'ouvrir la liste A à toutes les spécialités sans exception - Gynécologie, chirurgie orthopédique...**

Les candidats à la régularisation peuvent s'inscrire sur trois listes (A, B, C) selon leur profil. La liste la plus sélective est sans conteste la liste A, accessible sur simple justification de diplôme étranger (6,1 candidats pour un poste, 210 postes ouverts). À noter, la gynécologie obstétrique et la chirurgie orthopédique ne faisaient pas partie des spécialités ouvertes pour cette liste A en 2009, contrairement au concours 2008. Le CNG précise que les postes ouverts au concours (19 spécialités et professions en 2009 pour la liste A) dépendent des besoins démographiques. La parité est presque atteinte pour la liste A (46 % des reçus sont des femmes).

La liste B, réservée aux diplômés ayant un statut particulier (réfugié, apatride), a connu un taux de réussite de 37 % (10 candidats retenus, dont 4 femmes). La liste C ne concerne pas les nouveaux arrivants, mais ceux qui exercent déjà dans un hôpital français (il ne

s'agit pas alors d'un concours, mais d'un examen). Pour s'y inscrire, il faut justifier de son diplôme décroché hors d'Europe, et prouver que l'on est en poste dans un établissement de santé depuis 2004 au moins. La liste C a retenu 1 624 candidats sur un total de 2 236 (73 % de réussite). Deux candidats retenus sur trois, au sein de cette liste C, sont des hommes. Les taux de réussite sont très variables, allant de 100 % en neurochirurgie et en oncologie, à 9 % en pharmacie polyvalente, et même 6 % en ophtalmo.

Si l'épreuve de français n'a guère posé de problème aux candidats (27 notes éliminatoires pour l'ensemble des 5 066 candidats), celle portant sur les connaissances fondamentales, en revanche, a été la plus difficile (483 notes éliminatoires). L'épreuve ciblée sur les connaissances pratiques a également éliminé 299 candidats.

L'origine géographique des candidats à la PAE est variée, avec 86 nationalités représentées en 2009 ; 42 % d'entre eux sont issus du Maghreb. Le quart sont des Français.

La prochaine session de la PAE prévue en 2010 se déroulera selon de nouvelles règles établies par la loi HPST.

*D.CH*

**Le rapport détaillé du CNG...**  
[http://www.cng.sante.fr/IMG/pdf/Bilan\\_PA2009.pdf](http://www.cng.sante.fr/IMG/pdf/Bilan_PA2009.pdf)



## Médecins étrangers VERSUS médecins français Match nul en 2009

**Le phénomène est conjoncturel mais inédit et spectaculaire. Alors que la réglementation évolue pour l'intégration en France des médecins diplômés en Europe ou hors UE, le système de soins français a absorbé l'an dernier quasiment autant de praticiens à diplômes étrangers – autour de 3 300 – que de jeunes issus de l'Université française – autour de 3 500.**

L'AN DERNIER en France, presque autant de médecins dits « étrangers » sont arrivés sur le marché du travail que de médecins français à l'issue de leur cursus. Cette affirmation est un peu caricaturale car les situations sont complexes ; elle décrit également un phénomène très conjoncturel, théoriquement appelé à ne se reproduire que deux années encore. Elle n'en est pas moins spectaculaire et symptomatique des difficultés actuelles de la démographie médicale.

Si les médecins « à diplôme français » parachutés en 2009 dans le système de soins sont relativement faciles à identifier – ce sont ceux qui ont commencé leur formation universitaire une dizaine d'années plus tôt, à une époque où le numerus clausus tournait autour de 3 700/3 800 (1) –, il n'en va pas de même pour les praticiens rangés dans la catégorie « à diplôme étranger » qualifiés par

l'Ordre la même année. Ceux-ci, étant données leurs voies possibles de recrutement (voir encadré), ont des profils très divers qui conditionnent d'ailleurs leurs portes d'entrée dans le système. Certains ont été diplômés en Europe – ils sont 1 500 en 2009 –, d'autres à l'extérieur de l'Union – ils sont, très précisément, 1 836 (voir « le Quotidien » du 21 avril). À l'intérieur de ces mêmes catégories mais selon d'autres frontières, certains viennent d'arriver en France (ils sont environ 1 700) ; beaucoup y sont depuis au moins cinq ans, au cours desquels ils ont effectivement exercé à l'hôpital (1 600 personnes). Certains sont en

**La liste C (examen) s'arrêtera en 2011**

beaucoup sont des praticiens aguerris, dont l'âge tourne plutôt autour de la cinquantaine. Une partie, enfin, de ces médecins vite étiquetés « étrangers » est tout bonnement de nationalité française (avec là encore, deux possibilités : Français à l'origine, ces médecins ont été formés à l'étranger ; ou bien – et c'est beaucoup plus fréquent – de nationalité initialement étrangère, ils sont devenus français une fois venus, leur diplôme de médecine en poche, exercer leur art dans les hôpitaux de l'hexagone).

**Le flux doit se tarir.**

C'est en grande partie le processus de régularisation massive des médecins en fait déjà employés par les hôpitaux français (avec des statuts de FFI, de PAC ou d'assistants...) qui conduit à ce match nul de l'Université française et des cursus étrangers – le score de cette rencontre tourne même à l'avantage des praticiens étrangers si l'on verse aux dossiers le chiffre, mal connu (peut-être 3 000 chaque année), des médecins à diplôme français qui choisissent, eux, de s'expatrier...

La procédure d'assimilation des « anciens » devant s'arrêter après 2011, le phénomène – couplé à l'arrivée en fin d'études de générations soumises à des numerus clausus desserrés – perdra après cette date beaucoup de son ampleur. À moins que, sous la pression croissante des besoins non couverts de la population, un « stock » de médecins étrangers ne se reconstitue par la filière des spécialisations (voir encadré). À moins aussi que les Européens, de plus en plus courtisés par les territoires français (voir ci-dessous l'exemple de la Haute-Saône) et dont les flux ne sont pas régulables, se précipitent en masse dans les cabinets et les hôpitaux français.

KARINE PIGANEAU 4/5/2010

(1) Le numerus clausus était précisément de 3 583 en 1998, de 3 700 en 1999, de 3 850 en 2000, de 4 100 en 2001.

## Les portes d'entrée dans le système...

Pour exercer en France, les médecins diplômés à l'étranger ont plusieurs possibilités.

• La voie européenne, suivie par 1 500 praticiens en 2009.

Si leur diplôme est européen ou obtenu dans un pays de l'Espace économique européen, leur enregistrement est quasi automatique sauf s'ils veulent exercer en France une spécialité qui n'y a pas d'équivalent exact. Dans ce cas précis, une procédure est en cours d'élaboration (voir « le Quotidien » d'hier) qui les contraindra soit à passer un examen, soit à effectuer un stage de probation – à eux de choisir la formule.

• La voie extra-européenne, 1 800 praticiens en 2009.

Les médecins ayant obtenu leur diplôme hors de l'UE doivent passer par la procédure d'autorisation d'exercice (PAE). Celle-ci prend la forme d'un concours avec quota de places par spécialité pour les nouveaux arrivants (210 retenus en 2009) et d'un examen sans quota, amené à disparaître après 2011, pour la régularisation des médecins présents dans les hôpitaux français avant 2004 (1 624 reçus en 2009). La loi Bachelot a révisé la PAE en remplaçant l'épreuve de vérification de la langue française qu'elle comportait par la production d'un certificat de maîtrise de la langue, délivré,

par exemple, par l'Alliance française. L'arsenal réglementaire entérinant ce changement est paru le 30 avril au « Journal officiel ».

• La spécialisation en France.

Elle se fait via les DFMS et les DFMSA (diplômes de formation médicale spécialisée simples – trois ans au plus – ou approfondis – un an maximum). Le dispositif, qui a servi longtemps de brèche pour l'entrée en France des médecins extra-communautaires, vient d'être rénové. Centralisé, il doit empêcher que se reconstitue un « stock » de médecins étrangers non régularisés dans les hôpitaux.

K.P. 4/5/2010



## BULLETIN d'ADHESION 2010

Membre de l'INPH [www.la-fps.fr](http://www.la-fps.fr)

Votre Photo...

- 1<sup>ère</sup> inscription.                       Renouvellement.                       Changement d'adresse  
 Y compris l'abonnement à la gazette de la FPS ; votre chèque est à libeller à l'ordre de la FPS.  
 J'adhère à la FPS, ci-joint ma cotisation pour l'année 2010. Cette cotisation est toujours de 50 euros.  
 Mode de paiement :                       chèque.                       liquide

Nom :    Jeune fille :    Sexe : F  M   
 Prénoms :  
 Date de naissance :    Nom de votre Parrain :  
 Votre inscription à l'Ordre de la Profession :     Non  Oui / si oui, N° de l'Ordre:

Où souhaitez-vous recevoir votre courrier ?                      Adresse personnelle                       Adresse professionnelle   
 Adresses : Personnelle    Professionnelle

Tél   
 Portable   
 Spécialité : .

Tél   
   
 Fonctions actuelles :    depuis - date...

Date    Signature  
 Un reçu vous sera adressé par retour de courrier en vue de la déduction fiscale dans le cadre des frais professionnels.

**MERCI D'ADRESSER VOTRE COTISATION et VOTRE BULLETIN D'ADHESION  
 A NOTRE SECRETAIRE  
 Eliane Cinosi, 6 rue des hirondelles 91420 MORANGIS ☎ : 06.60.21.78.15. – Email : [ecinosi@free.fr](mailto:ecinosi@free.fr)**



# Sommaire



# Dernière minute !

|   |               |
|---|---------------|
| <b>Editorial</b>  | <b>Page 2</b> |
| <b>Point de vue : l'horizon s'éclaircit pour les médecins étrangers...</b>  | <b>Page 3</b> |
| <b>Les PH qui travaillent de nuit font une alliance syndicale...</b>  | <b>Page 4</b> |
| <b>1836 PADHUE ont obtenu l'autorisation d'exercer en 2009...</b>   | <b>Page 5</b> |
| <b>Médecins étrangers VERSUS médecins français : match nul en 2009<br/>Les portes d'entrée dans le système...</b>               | <b>Page 6</b> |
| <b>La FPS sur Facebook et Twitter</b>   |               |
| <b>Les réunions régionales de la FPS</b>  | <b>Page 7</b> |
| <b>Sommaire</b>   | <b>Page 8</b> |
| <b>Nos sites : <a href="http://www.la-fps.fr">www.la-fps.fr</a><br/><a href="http://www.la-fps.com">www.la-fps.com</a> (TV)</b> |               |



[http://www.la-fps.fr/dfms\\_dfmsa\\_session\\_2010.htm](http://www.la-fps.fr/dfms_dfmsa_session_2010.htm)  
19/2/2010

La FPS formations en France, à la fois aux services qui les emploient en tant que FFI. Par ailleurs la FPS réitère sa demande de révision du arrêté du 8 juillet 2008, ainsi que l'amélioration des conditions de travail de FFI... Communiqué de presse du 12 octobre 2008



Membre de l'INPH et de la FEMS [www.la-fps.fr](http://www.la-fps.fr) TV : [www.la-fps.com](http://www.la-fps.com)

Pour obtenir ce guide, contactez le secrétariat...  
40 pages d'information : des textes officiels, des statuts, des diplômes, des statistiques...



## le guide universel - FPS 2010



Fascicule N°24



Membre de l'INPH et de la FEMS [www.la-fps.fr](http://www.la-fps.fr) TV : [www.la-fps.com](http://www.la-fps.com)

SNRAC - FPS  
depuis 14 avril 1996

## FPS France

42 pages  
FPS Europe

FPS Internationale

- Les sites - La gazette
- Les guides et les annuaires
- Le congrès - Le séminaire
- Les régions

LES ARCHIVES



Fascicule N°25 - 2010/1